

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 300

du 26 AOUT 2026

abrogeant l'arrêté préfectoral n°2025-DCAT-BEPE-332 du 15 septembre 2025 mettant en demeure la société de la ferme éolienne de Malaucourt de respecter certaines prescriptions pour ses installations sur le territoire de la commune de Malaucourt-sur-Seille

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le livre Ier, titre VII du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire-général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DLP-BUPE-3 du 16 janvier 2017 autorisant l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 5 aérogénérateurs (éoliennes) et un poste de livraison sur la commune de Malaucourt-sur-Seille ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-DCAT-BEPE-332 du 15 septembre 2025 mettant en demeure la société de la ferme éolienne de Malaucourt de respecter certaines prescriptions pour ses installations sur le territoire de la commune de Malaucourt-sur-Seille ;

- Vu** les actions correctives réalisées par l'exploitant permettant de lever les anomalies et non-conformités majeures faisant l'objet de l'arrêté de mise en demeure du 15 septembre 2025 susvisé, relatif à la traçabilité de ses déchets et au montant de ses garanties financières qui doivent être conformes aux formules de calcul en vigueur ;
- Vu** le rapport du 8 juillet 2026 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, établi à la suite de la visite d'inspection du 12 mai 2026 ;

Considérant que l'exploitant a présenté les bordereaux de suivis des déchets (BSD) lors de la visite d'inspection précitée du 12 mai 2026, et que l'inspection a constaté un retour à la conformité des prescriptions contrôlées ;

Considérant que les dispositions de l'article L.541-7 du code de l'environnement sont par conséquent respectées ;

Considérant que l'exploitant a transmis un acte de cautionnement avec les garanties financières recalculées par courriel du 8 septembre 2025, et que le montant est conforme aux règles de calcul ;

Considérant par conséquent que les dispositions de l'article 31 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié sont donc respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°2025-DCAT-BEPE-332 du 15 septembre 2025 mettant en demeure la société de la ferme éolienne de Malaucourt de respecter certaines prescriptions pour ses installations sur le territoire de la commune de Malaucourt-sur-Seille, est abrogé.

Article 2 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Ferme Éolienne de Malaucourt et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Sarrebourg – Château-Salins et au maire de Malaucourt-sur-Seille.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jérôme Seguy